

Arrêté n°2023-81 portant modification de l'arrêté n°2022-68 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à M. Cédric GUILLERME, directeur des relations internationales

Le directeur de l'École normale supérieure,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du 12 mars 2022 portant nomination de M. Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;
- Vu** l'arrêté n°2022-68 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à M. Cédric GUILLERME, directeur des relations internationales,

ARRÊTE

Article 1^{er} L'article 3 de l'arrêté n°2022-68 susvisé est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric GUILLERME, délégation de signature est donnée à Mme Anaëlle DURAND, responsable administrative à la DRI, à l'effet de signer au nom du directeur de l'École normale supérieure-PSL dans la limite de ses attributions et compétences, les actes et décisions définis à l'article 1.1 (matière budgétaire) et 1.2 (mobilité) dans la limite de 5 000 euros HT.

Article 2 Les autres dispositions de l'arrêté n°2022-68 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'École normale supérieure-PSL.

Article 4 La directrice générale des services et l'agent comptable de l'École normale supérieure-PSL sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 07/09/2023

Le directeur

SIGNÉ

Frédéric WORMS